



Le Saint-Siège

*DISCOURS DE JEAN-PAUL II À L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

Jeudi 22 mars 1979

Monsieur le Président,

Madame, Messieurs,

SOYEZ CORDIALEMENT REMERCIÉS pour votre visite! Elle est une marque de déférence rendue au ministère pontifical qui m'a été récemment confié, et une occasion de souligner les efforts que votre Institut et le Saint-Siège accomplissent, à des niveaux évidemment différents et selon des compétences spécifiques, pour promouvoir le respect et l'exercice pratique des droits fondamentaux de la personne humaine.

En cette brève rencontre, je suis heureux d'exprimer mon estime à l'Institut International des Droits de l'Homme, fondé voici bientôt dix ans par Monsieur René Cassin. Les trois grandes directions fixées à votre patient labour sont d'une actualité évidente: enseigner avec sagesse et persévérance les droits de l'homme, faire avancer les recherches en ce domaine, sensibiliser l'opinion publique, avec tact et opportunité.

Votre travail intéresse l'Eglise catholique et, je dois dire, intéresse tous les chrétiens qui sont bien conscients du caractère sacré de toute personne humaine, si fortement mis en exergue dès les premières pages de la Bible: "Dieu créa l'homme à son image"[1].

En ces jours du quarantième anniversaire de l'élection de [Pie XII](#) au Siège de Pierre, il m'est bien permis de souligner que ce Pape n'a cessé d'inciter les catholiques à collaborer activement avec les hommes de bonne volonté dans les organisations appelées à protéger les droits de l'homme, comme l'Organisation des Nations Unies, et tant d'autres institutions méritantes. Parlant de " la communauté mondiale en formation " aux participants de la XIe Assemblée plénière de " *Pax Romana* ", le 25 avril 1957, 11 déclarait : " Un chrétien ne peut rester indifférent devant l'évolution du monde... Non seulement il peut, mais il doit travailler à l'avènement de cette communauté " .

L'histoire impartiale oblige à constater que [Pie XII](#), en vingt ans, a fait faire un progrès considérable à la réflexion de l'Eglise sur le caractère inviolable de la personne, la dignité de la famille, les prérogatives et les limites de l'autorité publique, les droits des minorités ethniques, le droit à l'expression publique des opinions, le droit à la liberté politique, le

droit des réfugiés, des prisonniers, des persécutés, le droit à une éducation religieuse, le droit au culte de Dieu privé et public^[2]. Il ressort de ses messages que la personne humaine ne peut jamais être sacrifiée à un intérêt politique national ou international quel qu'il soit.

Jean XXIII a ensuite largement développé ces thèmes, entre autres dans ses admirables encycliques *Mater et Magistra* et *Pacem in Terris*. Paul VI les a repris et approfondis dans d'innombrables documents qui caractérisent son pontificat: Qu'il suffise de mentionner son discours au Corps diplomatique du 14 janvier 1978, et aussi le message qu'il a publié le 26 octobre 1974, en union avec les Pères du Synode, et consacré à l'engagement de l'Eglise dans la défense et la promotion des droits de l'homme. Un tel engagement découle de l'Evangile où l'on trouve l'expression la plus profonde de la dignité de l'homme et le motif le plus pressant des efforts pour promouvoir ses droits. Et l'Eglise, vous le savez, conçoit cette tâche dans le cadre de sa mission au service du salut plénier de l'homme, racheté par le Christ, comme je viens de l'exposer dans ma première encyclique *Redemptor Hominis*.

Que ces quelques mots soient pour vous lumière et réconfort ! Il est bon de nous redire les uns aux autres que l'attention prioritaire des esprits et des cœurs à la dignité de toute personne humaine, au plan de l'enseignement et de l'action concrète et multiforme, constitue une œuvre qui doit faire de plus en plus l'unanimité de tous les hommes de bonne volonté.

 [1] *Gen.* 1, 27.

[2] Cfr. Pii XII *Nuntius radiophonicus in pervigilio Nativitatis D. N. Iesu Christi universo orbi datus*, 24 dec. 1942 : AAS 35 (1943) 9.

**Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, vol. II p. 692-694.

L'Osservatore Romano 23.3. 1979 p.1.

La Documentation catholique, n.1763 p.412.

© Copyright 1979 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana